



En date du 30 septembre 2013

MNS / MNS.U

www.reserve.monnaie.ca

RTB – Aperçu

1 3	
Date d'émission	Le 5 Novembre 2012
Bourse	TSX
Symboles	MNS/ MNS.U
Numéro CUSIP	779921113
Frais de service	45 points de base (0,45 %)
Admissibilité au REER	Oui
RTB en circulation	5 010 994
Nombre total d'onces	3 091 870
d'argent	
Droit à de l'argent	0,6170172 oz
conféré par chaque RTB	
Valeur liquidative ¹	13,78\$
Prix par RTB	13,85\$
Volume ²	14 600

- Les RTB sont garantis par la Monnaie royale canadienne.
- Ils représentent des placements admissibles à tous les régimes enregistrés au Canada.
- Les frais de service s'élèvent à seulement 0,45 %.
- Les RTB peuvent être échangés mensuellement contre de l'argent physique ou un montant en espèces.
- Les RTB se négocient en \$CA et \$US à la Bourse de Toronto.



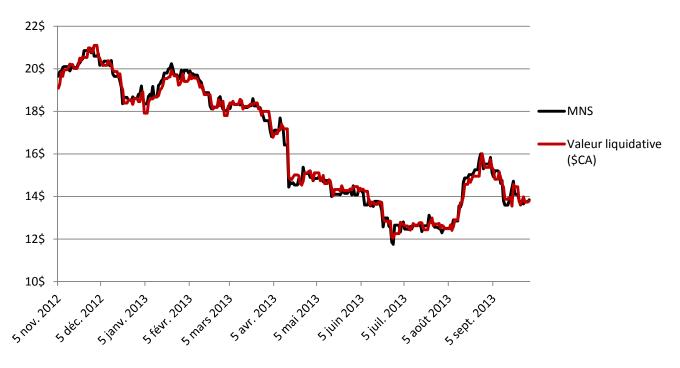
L'objectif du programme est d'offrir un instrument de placement négocié en bourse qui reflète le prix de l'argent, moyennant des frais de service de 0,45 % par année. Ces frais sont demeurés les mêmes depuis le 5 novembre 2013.

Les titulaires de RTB peuvent échanger leurs reçus contre de l'argent physique ou un montant en espèces tous les mois, et ce, depuis le 15 février 2013.

Rendement

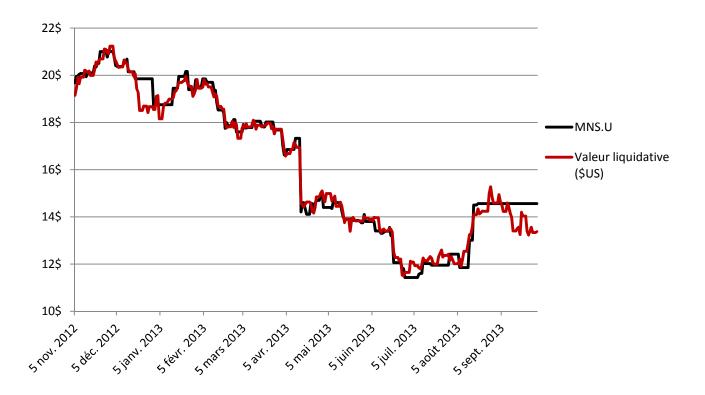
Pourcentage de profit/perte ³	1 mois	3 mois	6 mois	Annuel cumulatif	Rendement depuis le lancement ⁴
MNS.U	0	27,4	(17,5)	(22,3)	(27,1)
Argent en \$US	(8,3)	15	(24,3)	(27,6)	(29,9)
MNS	(9,5)	9,5	(22,2)	(26,3)	(30,8)
Argent en \$CA	(10,2)	12,6	(23,2)	(25)	(27,5)

MNS c. Valeur liquidative (\$CA)





MNS.U c. Valeur liquidative (\$US)



Fixation du cours de l'argent à Londres (\$US)

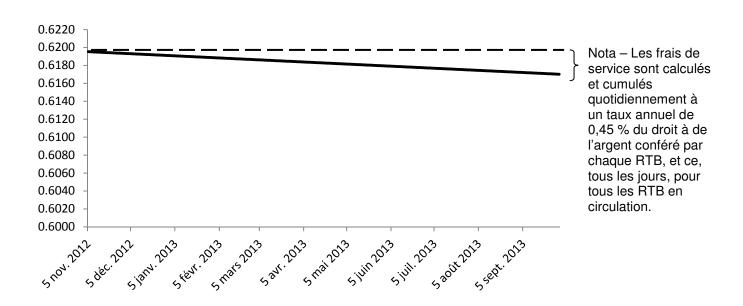




Fixation du cours de l'argent à Londres (\$CA)



Droit à de l'argent conféré par chaque RTB (onces)





Droits d'achat

Le 20 septembre 2013 – La Monnaie royale canadienne a émis 15 994 reçus de transaction boursière sur l'argent (« RTB – Argent »), à la suite de la clôture de l'exercice des droits d'achat 2013, dans le cadre de son programme Réserve d'argent canadienne. En tout, 11 680 droits d'achat ont été exercés, au prix de 20 \$CAN, pour un produit brut de 233 600 \$CAN. Chacun de ces RTB – Argent permet à son titulaire d'acheter des RTB supplémentaires, en 2014, selon le droit à de l'argent conféré par chaque RTB à la date d'achat, l'équivalent en dollars canadiens du cours au comptant de l'argent et les frais remboursables engagés par la Monnaie. Seuls les titulaires de RTB – Argent pourront exercer leurs droits d'achat le 18 septembre 2014.

Pour obtenir une explication détaillée des droits d'achats et des procédures de rachat, veuillez consulter le Bulletin d'information, disponible à www.reserve.monnaie.ca.

Placement privé de RTB - Or

Le 19 septembre 2013 – La Monnaie royale canadienne a le plaisir d'annoncer la clôture d'un placement privé de six millions de reçus de transactions boursières (« RTB »), dans le cadre de son programme Réserve d'or canadienne, au prix de 15,17 \$CAN par RTB (« le placement »), pour un produit brut de 91 029 559 \$CAN. Le placement a été fait sans prospectus, conformément aux conditions d'ordonnances de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario datées du 30 août 2011 et du 12 octobre 2012.

Événements récents

 Exchange Traded Forum (Forum sur la négociation en bourse), 9 octobre – Hôtel Omni Mont-Royal, Montréal

Événements à venir

 Canadian Family Office & Private Wealth Management Forum, les 21 et 22 janvier 2014 – Hôtel Intercontinental Toronto Centre, à Toronto



320, promenade Sussex Ottawa (Ontario) K1A 0G8 Sans frais: 1 866 677-1477

Site Web: http://www.reserve.monnaie.ca

Des renseignements additionnels importants au sujet des RTB sont disponibles sur le site Web de la Réserve d'argent canadienne au http://www.reserve.monnaie.ca. Ces renseignements sont fournis à titre informatif seulement. Le présent texte ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'achat de RTB dans quelque territoire que ce soit. Cette information ne vise pas à fournir des conseils d'ordre financier, juridique fiscal ou comptable, ni des conseils en matière de placements, et l'on ne devrait pas s'y en remettre pour obtenir des conseils de cette nature. Les porteurs de RTB ne disposent d'aucun recours contre la Monnaie ou le gouvernement du Canada s'ils subissent une perte sur leur placement; les investisseurs potentiels devraient examiner attentivement les facteurs de risque exposés sous la rubrique « Facteurs de risque » de la version modifiée et reformulée du *Bulletin d'information* daté du 29 octobre 2012 (le *Bulletin d'information*) avant de décider d'investir dans les RTB. Les renseignements contenus dans le présent texte et dans le *Bulletin d'information* sont à jour à la date précisée dans le présent document.

- 1. Valeur liquidative basée sur le prix de la dèrniere transaction, la fixation du cours de l'argent LBMA et le taux de clôture de la banque du Canada en date du 30 septembre 2013
- 2. Volume quotidien moyen MNS et MNS.U depuis la date d'émission le 5 novembre 2012
- 3. Rendements basés sur le prix de la dernière transaction, la fixation du cours de l'argent LBMA et le taux de clôture de la Banque du Canada
- 4. Rendement depuis le lancement (la date d'émission, le 5 novembre 2012)

